

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/411

Du mercredi 27 décembre 2023

Autorisant la signature du marché de maintenance préventive et curative du réseau fibre optique et vidéo protection – Marché 2023-20

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres du jeudi 21 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le marché consiste en la maintenance préventive et curative des infrastructures fibres optiques et radios ainsi que des équipements de vidéo protection urbaine, des logiciels de gestion à distance (GENETEC...) de tous les équipements connectés (Vidéo, Intrusion, Géolocalisation, Contrôle accès, ...) sur la commune de Ris Orangis,

CONSIDÉRANT que l'opération est constituée d'un lot unique décomposé en deux postes distinguant la nature des interventions :

- Poste n°1 : DQE pour la maintenance préventive, 12 mois à compter de la notification du contrat – reconductible tacitement trois fois par période de un an
- Poste n°2 : la maintenance curative - à bons de commande sans minimum et avec maximum de 300.000 € HT par an, 12 mois à compter de la notification du contrat – reconductible tacitement trois fois par période de un an - *Estimation de dépenses annuelles de 100.000 € HT,*

CONSIDÉRANT que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la procédure, organisée le 29 août 2023 avec envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, invitait les entreprises à remettre une offre au plus tard le 04 octobre 2023 à 12 heures,

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule entreprise a présenté une (1) offre dans le délai imparti,

2023/

CONSIDERANT que la société a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2023-20 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la maintenance préventive et curative du réseau fibre optique et vidéoprotection avec l'entreprise SPIE CITY NETWORKS dont le siège social se situe 1-3 Place de la Berline – 93287 SAINT-DENIS Cedex.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché comme suit :

- **Poste 1 : DQE pour la maintenance préventive – montant estimatif annuel de 18.025,62 € HT soit 21.630,74 € TTC**
- **Poste 2 : à bons de commande sans minimum et avec maximum de 300.000 € HT par an**

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à un an reconductible annuellement tacitement trois fois, à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 DEC. 2023**

Publié le : **27 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 27/12/2023 à 12:20